



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 4 -
SÉANCE N° 529 DU 24 JUIN 2024

ADOPTION D'UNE CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon (à partir de 19 h 05), Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 24), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 38), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Geneviève Pham-Sigmann (jusqu'à 19 h 05), Michel Neveu a donné pouvoir à Éric Paris, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Pétron, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière et Samia Sultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul.

Était excusé

Henri Renié, conseiller municipal.

Lucile Périn et Bruno Fléchar sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 26 juin 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 24 JUIN 2024

ADOPTION D'UNE CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial de Laval Agglomération, de la ville de Laval et de son CCAS en date du 11 janvier 2024,

Vu le schéma de mutualisation de Laval Agglomération adopté en date du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n° 012/2024 du conseil communautaire de Laval Agglomération relative à l'adoption et l'abrogation de services communs en date du 5 février 2024,

Vu la délibération n° RHTF – 4 – du conseil Municipal relative à l'adoption et l'abrogation de services communs en date du 12 février 2024,

Vu la délibération n° DCA2024-003 du conseil d'administration du CCAS de Laval relative à l'adoption et l'abrogation de services communs en date du 22 février 2024,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La charte financière de la mutualisation est adoptée. La présente charte est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er juillet 2024.

Article 2

Le Maire de Laval ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire de Laval est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers municipaux s'étant abstenus (Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Stéphanie Hibon-Arthuis, Samia Soultani et Didier Pillon).

Le Maire

Signé : Florian Bercault